



FEDERATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1898 SAG 8898

CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURISME MODERNE EN 1892

AGREMENT DE SECURITE CIVILE PAR ARRETE DU 03 OCTOBRE 2006 : INTE 0600843A



Association Secourut's

Siège social : Maison Des Etudiants, Université de Technologie de Compiègne

Rue Roger COUTTOLENC, 60200 Compiègne

Téléphone: 03 44 85 19 55 / Mobile : 06 64 14 39 64 / FAX : 09 57 52 65 79

Email : secouruts@croixblanche60.fr / <http://www.croixblanche60.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE – SECOURUT'S

Le règlement intérieur de l'association vient compléter les dispositions prise dans les statuts de cette dernière.

Article 1 : Admission et adhésion à l'association

- 1.1. L'association est composée d'adhérents qui s'acquittent d'une cotisation annuelle obligatoire dont le tarif est de 1€. Aucune activité de secourisme ne peut être exercée si cette cotisation n'est pas acquittée.
- 1.2. Toute personne faisant une demande d'adhésion au bureau de l'association peut être membre de l'association. Cette candidature fera l'objet d'un examen par les membres du bureau.
- 1.3. Le secret professionnel et médical est imposé à chaque secouriste de l'association. La dignité de la victime doit être respectée.
- 1.4. Les membres de l'association se doivent de respecter le règlement et les statuts dans leur intégralité.
- 1.5. Les membres de l'association Secourut's doivent être membres du Bureau des Etudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (BDE-UTC), auquel l'association est fédérée. Le statut de membre d'honneur du BDE-UTC pourra être demandé par les membres de Secourut's n'étant pas étudiants.

Article 2 : L'activité de secouriste

- 2.1. Il est nécessaire de bien connaître les techniques, se faire une obligation de venir assister aux cours ou recyclage afin d'entretenir ses connaissances, ne négliger aucune occasion de se perfectionner.
- 2.2. Il faut toujours agir lors de l'action avec sang froid et lucidité. Il est nécessaire de suivre les consignes données sans les outrepasser. Il faut cependant être capable selon la situation de prendre certaines initiatives. Il faut avoir le désir de venir à l'aide d'autrui dans un total esprit de désintéressement.
- 2.3. Lors d'une catastrophe, le secouriste peut être sollicité pour participer à l'organisation des secours.
- 2.4. Les équipiers secouriste doivent être titulaires du P.S.E 2, à jour de recyclage.
- 2.5. Les secouristes doivent être titulaires du P.S.E 1, à jour de recyclage.
- 2.6. Le secouriste titulaire de la seule P.S.C possède le statut de « stagiaire » au sein de l'association jusqu'à l'obtention du P.S.E.1.
- 2.7. Chaque secouriste se voit remettre une carte personnalisée (si ce dernier réalise des postes de secours). Il devra obligatoirement être muni de cette carte sur les postes de secours. Lorsqu'un secouriste quitte l'association, il doit remettre sa carte.
- 2.8. Chaque secouriste se verra prêter une tenue propre pour chaque poste de secours. Il devra la rendre à l'association à l'issue du poste.

Article 4 : Poste de secours

- 4.1. Une liste des postes tenus par l'Association des Secouristes Français Croix Blanche - Secourut's sera communiquée à ses secouristes. Il est nécessaire que chacun prenne une part active dans le fonctionnement de l'association et assure des postes en fonction de ses disponibilités. Certains postes sont plus recherchés que d'autres, mais tous doivent être assurés. Chacun devra donc être coopératif.
- 4.2. Lorsqu'un secouriste décide de participer à un poste de secours, il s'y engage moralement. En cas d'impossibilité de dernière heure indépendante de sa volonté, le secouriste informera son responsable le

Règlement intérieur

plus tôt possible afin que le remplacement puisse être organisé rapidement. Il doit alors faire le nécessaire pour trouver son remplaçant.

- 4.3. Le comportement en poste doit être exemplaire ; il faut faire preuve de sobriété et s'abstenir formellement de fumer ou de consommer de l'alcool ou toute substance illicite.
- 4.4. Le secouriste doit suivre les instructions données par le chef d'équipe, chef de poste ou chef de dispositif. Il ne prend pas d'initiatives personnelles sauf en cas de nécessité et d'absence du chef de poste.
- 4.5. Un briefing et un débriefing seront réalisés en début et en fin de poste de secours.

Article 5 : Structuration et pouvoir hiérarchique dans l'association.

- 5.1. L'association est composée de la manière suivante et par ordre hiérarchique :
 - Le bureau
 - Le président
 - Les membres actifs
- 5.2. Un organigramme précis est mis à disposition de tous les adhérents.
- 5.3. Une liste des tâches et des missions à réaliser sera également communiquée aux personnes concernées.
- 5.4. Le bureau a été défini dans les statuts de l'association. Il est le seul à pouvoir prendre des décisions dans la gestion de l'association.
- 5.5. Le président :
 - Il est chargé du bon fonctionnement de l'association et des missions qui lui ont été confiées.
 - Il a le pouvoir de réunir quand il le souhaite les membres et le bureau pour assurer le suivi et le bon fonctionnement de l'association.
 - Le président est sous l'autorité président départemental, il aura, par conséquent, pour obligation de transmettre des bilans annuel des activités (Formation, Poste de secours, Bilan financier)
- 5.6. Le Membre actif :
 - Il devra tout mettre en oeuvre pour réaliser les tâches pour lesquelles il se sera engagé.
 - Il devra respecter les décisions du président de Secourut's / des membres du bureau.

Article 7 : Date et horaires des réunions

- 7.1. Les dates, heures et lieux des réunions sont fixées à l'avance.
- 7.2. Une convocation peut être distribuée par courrier, mais en règle générale cette convocation est envoyée sous forme d'e-mail. C'est pourquoi il est impératif de vérifier que la bonne adresse est utilisée pour les convocations, mais aussi de consulter régulièrement sa boîte e-mail.
- 7.3. S'il devait y avoir des modifications de planning concernant les réunions, un email ou une note serait envoyé à chaque membre concerné pour les prévenir du changement et les informer des nouveaux horaires, lieux et dates.

Article 8 : Les biens de l'association

- 8.1. Les biens répertoriés dans l'inventaire sont la propriété de l'association. Ainsi, chaque membre actif peut bénéficier de tous les avantages matériels et moraux que procure l'association, mais seulement après que le président en ait validé la demande et l'usage. Dans le cas contraire le membre enfreint le règlement.

Règlement intérieur

- 8.2. Une participation financière peut être demandée pour l'usage de ce bien. Le montant de cette participation est fixé par le bureau.
- 8.3. Leur utilisation est placée sous la responsabilité de chacun des membres qui l'utilise.
- 8.4. Le vol du matériel de l'association sera pris en charge financièrement par l'assurance de l'association dans le cas où aucun membre ne pourra être tenu pour responsable, sinon ce sera l'assurance individuelle ou le(s) membre(s) si leur responsabilité est engagée dans la perte ou le vol du matériel.
- 8.5. Le bureau devra être informé en cas de perte, vol ou détérioration des biens.
- 8.6. Tout prêt de matériel appartenant à l'association ne peut se faire que par la signature d'une décharge officielle de prêt par la personne à qui le matériel est prêté et par le président.
- 8.7. Les sommes collectées par l'association dans le cadre de son activité et de ses projets sont réservées à celle-ci.
- 8.8. La gestion des fonds relève de la responsabilité du Trésorier et du Président. La sécurisation des fonds leurs appartiennent également.
- 8.9. Les clés de l'association sont conservées par le Président et le responsable du matériel. Elles peuvent être mises à disposition de membres de l'association après accord du président pour une durée définie.

Article 9 : La responsabilité et l'implication des membres de l'association

- 9.1 Chaque membre se voit assigner une mission précise au début de la saison. Il doit veiller au bon déroulement de sa mission toute l'année et informer les autres membres de sa progression (lors de réunions par exemple). Un compte rendu sur l'état d'avancement doit être remis au président ou au bureau.
- 9.2 Si chaque adhérent a une mission définie, il n'est pas interdit de participer à d'autres projets. Une certaine interactivité est même souhaitable.

Article 10 : Les formations

- 10.1. Les formations sont ouvertes à toutes personnes adhérentes ou non de l'association.
- 10.2. Les tarifs et les modalités contractuelles pour ces formations sont fixés par le bureau. Les personnes bénéficiant de formations organisées par Secourut's devront être membres du BDE-UTC. En particulier, les secouristes et équipiers secouristes formés par l'association s'engagent à effectuer deux postes de secours pour l'association dans l'année suivant leur formation.

Article 13 : Motifs d'exclusion complémentaire au statut ou de démission.

- 13.1. Tout secouriste dont la tenue ou la conduite nuiraient à l'image de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche, du BDE-UTC, de Secourut's ou au bon fonctionnement de l'association pourra être sanctionné.

Chaque membre s'engage à prendre connaissance de ce règlement et à le respecter.

Je soussigné (Prénom NOM), déclare avoir pris connaissance de ce règlement et à le respecter conformément.

Fait à :

Le :

Signature du membre précédé de la mention "Lu et Approuvé"